



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi vingt novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

ORDRE DU JOUR

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 9 octobre 2008
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Budget Supplémentaire 2008 et état des subventions
 - N°5 - Budget à comptabilité distincte OPERADELOT : décision modificative n°1
 - N°6 - Extension des compétences de la Communauté
 - N°7 - Convention de mise à disposition de biens immobiliers à la communauté de communes : avenant n°6
 - N°8 - Remboursement de taxes d'enlèvement des ordures ménagères
 - N°9 - Répartition de la subvention aux associations humanitaires
 - N°10 - Avenant n°1 au contrat de travail de Monsieur Jean-Paul LECOUTOUR
 - N°11 - Revalorisation de la redevance spéciale de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des déchets ménagers
 - N°12 - Musée : partenariat Cart@too et confirmation de gratuité.
 - N°13 - Marché de Noël : Droit de place
 - N°14 - Motion pour l'électrification du tronçon SNCF Saint Lô-Coutances
 - N°15 - Décision modificative n°1 budget annexe service de l'eau
 - N°16 - Remplacement de Mme Marjorie VAUTRIN au conseil d'administration du CCAC
 - N°17 - Dénomination d'une voie
 - N°18 - TMC : acquisition d'un gril technique : demande de subvention
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Monsieur BOURDIN a donné procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur HERBOUX a donné procuration à Monsieur COUSIN.
Madame KULTERER a donné procuration à Madame VAUTRIN.*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LECOUTURIER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 OCTOBRE 2008

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 ET ETAT DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2008 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 2 261 485,72 € et dont la balance générale s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	FONCTIONNEMENT	429 760,00		429 760,00	
		265 210,00	164 550,00	429 760,00	0,00
011	Charges à caractère général	113 200,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 400,00			
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	75 850,00			
66	Charges financières	3 000,00			
67	Charges exceptionnelles	-240,00			
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		133 580,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 970,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			0,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			13 820,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
73	Impôts et taxes			148 980,00	
74	Dotations, subventions et participations			325 310,00	
75	Autres produits de gestion courante			-109 010,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			50 660,00	
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	INVESTISSEMENT	1 831 725,72		1 831 725,72	
		1 831 725,72	0,00	1 667 175,72	164 550,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			1 763 590,92	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 970,00
13	Subventions d'investissement			21 780,00	
16	remboursements d'emprunts			-130 945,20	
20	Immobilisations incorporelles	0,00			
204	Subventions d'équipement	75 000,00			
21	Immobilisations corporelles	23 200,00			
23	Immobilisations en cours	900,00		12 750,00	
27	Autres Immobilisations financières				
45	Comptabilité distincte rattachée				
48	Comptes de régularisation				
001	Solde d'exécution N-1	1 732 625,72			
021	Virement de la section d'investissement				133 580,00
	TOTAL	2 096 935,72	164 550,00	2 096 935,72	164 550,00
		2 261 485,72		2 261 485,72	

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Monsieur le Maire précise que l'addition des budgets communaux et communautaires (Budgets généraux, eau, assainissement, lotissements, parc d'activités) se chiffre à plus de 40 millions d'euros et permet d'évaluer l'impact économique considérable de nos collectivités.

Il convient par ailleurs de noter que les capacités d'autofinancement de la Ville et de la Communauté se chiffrent respectivement à 1,8 M€ et 0,85 M€ ce qui témoigne de situations financières saines.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur FEUILLET, Madame FOURNIER, Madame DURCHON et Monsieur COSNEFROY s'abstenant,

APPROUVE le budget supplémentaire 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - BUDGET OPERADELOT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget à comptabilité distincte «Operadelot» a été créé en 2001 pour gérer exclusivement la réalisation des opérations de lotissements et leur commercialisation assujettie au régime général de TVA.

Il a donc permis le suivi des opérations «les sources», «Delasse 2», «Louverie 1 et 2» et est appelé à suivre les opérations «La Vallée» et «Le Liban».

Rappelons que toutes les dépenses sont enregistrées dans les comptes 60 et toutes les recettes au compte 701.

Les comptes 71 355 et 3355 qui constituent des opérations comptables d'ordre enregistrent dans un premier temps les variations de stock de terrains aménagés puis dans un second temps, après les ventes, les sorties de stock.

Ces sorties de stock n'ont pas été réalisées.

Enfin, les comptes 023 et 021 «virements de la section de fonctionnement» n'ont pas à être utilisés dans ce type de budget. C'est pourquoi, en totale relation avec les services de la Trésorerie, il a été étudié une décision modificative permettant de régulariser cette situation.

Précisons qu'il s'agit d'opérations comptables d'ordre sans effets réels sur la situation budgétaire.

Les opérations comptables à réaliser sont les suivantes :

1) Pour régulariser les opérations antérieures, mandatement et titres faits

Dépenses investissement	c/1068/040	1 572 000
Recettes investissement	c/3355/040	1 572 000
Dépenses Fonctionnement	c/71 335/042	1 572 000
Recettes fonctionnement	c/7785/042	1 572 000

2) Correction du BP 2008 : opérations à faire en fin d'année

Recettes investissement	c/021	- 1 247 400
Recettes investissement	c/3355/040	+ 1 247 400
Dépenses fonctionnement	c/023	- 1 247 400
Dépenses fonctionnement	c/71355/042	+ 1 247 400

Pour effectuer ces opérations, il convient évidemment de disposer de crédits budgétaires.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal, la décision modificative n°1 suivante :

Section fonctionnement

Dépenses :

Compte 023	: - 1 247 400 €
Compte 71355/042	: + 2 819 400 €

Recettes :

Compte 7785/042	: + 1 572 000 €
-----------------	-----------------

Section investissement

Dépenses :

Compte 1068/040	: 1 572 000 €
-----------------	---------------

Recettes :

Compte 021	: - 1 247 400 €
Compte 3355/040	: + 2 819 400 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Par délibération en date du 8 octobre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité une modification statutaire pour une extension des compétences 2.3.4 Compétences Culturelles et 2.3.6 Compétences Administratives.

Ces extensions de compétences sont libellées comme suit :

Article 2.3.4 : Compétence culturelle

Définition et mise en œuvre de tous moyens visant à rendre pérenne ou à développer l'activité d'un établissement de spectacle cinématographique dans un cadre conforme aux recommandations du Conseil de la Concurrence.

Article 2.3.6 Compétences administratives

- Rattachement du Comité Technique Paritaire commun à la Communauté, aux Communes adhérentes, au CCAS de la Ville de Coutances et au Syndicat Scolaire Courcy-Saussey.

Concernant « le dossier cinéma », il devenait indispensable de clarifier la compétence afin de savoir au nom de quelle collectivité allait être engagée l'élaboration d'un projet.

A l'unanimité, les délégués au Conseil de Communauté ont reconnu l'intérêt communautaire de ce projet.

Concernant l'extension des compétences administratives, le rattachement à la Communauté du CTP commun à l'ensemble de nos collectivités a déjà été approuvé par les 7 conseils municipaux. Il convenait d'intégrer aux statuts cette compétence de fait.

La délibération du Conseil de Communauté du 8 octobre 2008 ainsi que les statuts modifiés de la Communauté peuvent être consultés dans chacune des Mairies.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension de compétences doit être soumise à l'avis des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces extensions des compétences culturelles et administratives définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ces extensions des compétences culturelles et administratives définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 7 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS A LA 4C :
AVENANT N°6**

Par délibération du 14 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers à la communauté de communes, conformément à l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Ce document faisait suite au transfert de compétences réalisé dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique.

Le législateur prévoit en effet : « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Le procès-verbal de mise à disposition a donc vocation à évoluer en fonction des constructions et réalisations d'équipements intervenant dans les domaines de compétences de la communauté. Il peut également faire l'objet de mises à jour qui auraient été omises.

Aujourd'hui 3 ensembles immobiliers doivent faire l'objet d'une mise à disposition.

→ le terrain récemment acquis en bordure de voie ferrée et notamment destiné à l'aménagement d'un terrain de pétanque (compétence : Sport et Jeunesse)

→ l'atelier de la rue de la gare mis à disposition de l'association « Accueil Emploi » (compétence : développement économique et emploi)

→ le centre d'accueil « Le Prépont » (compétence : action en faveur du logement des personnes défavorisées)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces mises à la disposition de la Communauté.

Dossier : Extension des compétences communautaires
Annexe à la convention de mise à disposition de biens immobiliers
Atelier

Avenant n°6 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du 24 janvier 2002
 date de la délibération du Conseil de Communauté : 18 novembre 2008

propriétaire : Commune de Coutances

bénéficiaire : Communauté de Communes
du Canton de Coutances

bien concerné : dénomination : **Atelier de la rue de la gare**

cadastre : section : AR n° 250 et AR n° 251
 superficie totale : 674 m² et 6 m²
 adresse : 2 rue de la gare
 50 200 Coutances

bâtiment nombre : 1
 niveaux : 1
 surface totale : 250 m²
 chauffage : non
 alarme incendie : non
 alarme intrusion : non
 état général : passable
 date des travaux : rénovation plafond, peinture et sol en 2008

descriptif	niveau RdC
atelier	1
vestiaire	1
bureau	1
sanitaires	1
local rangement	1
appenti à bois	1

divers : ensemble clôturé , places de stationnement intérieures

Dossier : Extension des compétences communautaires 2002
Annexe à la convention de mise à disposition de biens immobiliers
Terrain et bâtiment divers

Avenant n°6 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du 24 janvier 2002
 date de la délibération du Conseil de Communauté : 18 novembre 2008

propriétaire : Commune de Coutances

bénéficiaire : Communauté de Communes
du Canton de Coutances

bien concerné : dénomination : ancienne cour de marchandises

cadastre : section : AL 140
 superficie totale : 25 527 m²
 adresse : la gare (accès rue des Courtils)
 50200 Coutances

bâtiments nombre : 2

bâtiment n°1 dénomination : halle couverte
 niveaux : 1
 surface totale : environ 600 m²
 chauffage : non
 alarme incendie : non
 alarme intrusion : non
 état général : médiocre

bâtiment n°2 dénomination : foyer des personnels roulants
 niveaux : 2
 surface totale : environ 90 m²
 chauffage : non renseigné
 alarme incendie : non
 alarme intrusion : non
 état général : assez bon

descriptif	Halle couverte	niveau RdC	niveau 1
	halle de stockage avec cloisonnement sommaire	1	
	Foyer	niveau RdC	niveau 1
	grande pièce	1	
	cuisine	1	1
	pièces à usage de chambres		3

divers : néant

Dossier : Extension des compétences communautaires 2002
Annexe à la convention de mise à disposition de biens immobiliers
Bâtiments à vocation sociale

Avenant n°6 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du 24 janvier 2002
 date de la délibération du Conseil de Communauté : 18 novembre 2008

propriétaire : commune de **Coutances**

bénéficiaire : **Communauté de Communes du Canton de Coutances**

bien concerné : dénomination : **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Prépont**

cadastre : Section : Al 113 (parcelle d'assiette)
 Al 406 (jardin attenant)
 superficie totale : 1893 m²
 adresse : 14 rue de la Verjusière
 Coutances

bâtiment : nombre : 1
 niveaux : 4
 surface totale : 432,52 m² (cage escalier incluse)
 rez de chaussée : 168,96 m²
 1er étage : 139,69
 2er étage : 64,93
 3er étage : 51,17
 chauffage : électrique
 alarme incendie : non
 alarme intrusion : non
 état général : bon
 date des travaux : 1996 (rénovation + extension)

descriptif				
	niveau RdC	niveau 1	niveau 2	niveau 3
sanitaires		1		
WC	1	1	1	1
buanderie	1			
réserve	1			
office	1			
salle à manger	1			
détente	1			
bureaux	2	1		
chambres		7	4	2
salle télévision		1		

divers : ensemble clôturé , places de stationnement intérieures

* * * * *

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ces mises à la disposition de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - REMBOURSEMENT DE TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'ANNEE 2008

Chaque année, le conseil municipal arrête la liste des entreprises qui bénéficient d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (délibération 27 septembre 2007 et 9 octobre 2008).

Le 27 novembre 2007 puis le 13 décembre 2007, les sociétés SCI Rihouey et SARL ISO 50 (Maytop) nous écrivaient à la réception de leur avis d'imposition de taxe foncière pour demander à bénéficier de cette exonération.

Les délibérations mentionnées ci-dessus devant être prises avant le 15 octobre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante, il n'était plus possible d'intégrer ces sociétés à la liste.

Notre réponse fut double :

- intégration à la liste des entreprises exonérées pour l'année 2009 (ce qui a été fait),
- remboursement de la TEOM pour l'année 2008, la demande étant antérieure au 1^{er} janvier.

Par lettres en date des 13 et 20 octobre 2008, les gérants de ces entreprises ont sollicité ce remboursement.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire (cf délibérations des 16 novembre 2001 et 26 mai 2004), il est proposé au Conseil Municipal de décider de procéder au remboursement de cette taxe.

① Bénéficiaire : SARL ISO 50
Montant : 179 €

② Bénéficiaire : SCI RIHOUEY
Montant : 629 €

La dépense est prévue au compte 73968-812 du Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement de cette taxe.

① Bénéficiaire : SARL ISO 50
Montant : 179 €

② Bénéficiaire : SCI RIHOUEY
Montant : 629 €

La dépense étant prévue au compte 73968-812 du Budget Primitif 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition de la subvention destinée aux associations humanitaires. Elle s'établirait comme suit :

* <i>Diagala Mali</i>	:	400 euros
* <i>Enfance Espoir</i>	:	200 euros
* <i>Espace solidarité globale Bénin</i>	:	200 euros
* <i>Les amis de Nianing</i>	:	1 200 euros
* <i>Solidarité Coutances Rwanda</i>	:	400 euros

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la subvention destinée aux associations humanitaires. Elle s'établit comme suit :

* <i>Diagala Mali</i>	:	400 euros
* <i>Enfance Espoir</i>	:	200 euros
* <i>Espace solidarité globale Bénin</i>	:	200 euros
* <i>Les amis de Nianing</i>	:	1 200 euros
* <i>Solidarité Coutances Rwanda</i>	:	400 euros

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MONSIEUR JEAN-PAUL LECOUTOUR

Recruté en 1993, Monsieur Jean-Paul LECOUTOUR est aujourd'hui Directeur Adjoint du Théâtre dans le cadre d'un statut contractuel (spécificités de la fonction/absence de filière statutaire).

Ses missions (article 2 de son contrat) sont :

- Participation à la définition des grandes orientations du service et à la mise en oeuvre de la programmation annuelle du Théâtre Municipal

- Participation à la mise en oeuvre des objectifs de la convention « Scène conventionnée pour le Jazz et le jeune public ».

Fonctions spécifiques :

- * référent Théâtre*
- * responsable du secteur « jeune public »*
- * responsable du secteur « communication »*
- * responsable de la billetterie*

- Participation à la préparation, mise en oeuvre et plus généralement au bon déroulement du Festival « Jazz sous les Pommiers »,

Fonctions spécifiques :

- * suivi de la billetterie*
- * responsable des équipes de bénévoles*

- Participation à la préparation, à l'organisation et plus généralement au bon déroulement de toute manifestation organisée par la Ville de Coutances pour laquelle les services du Théâtre Municipal seront associés.

Monsieur Jean-Paul LECOULTOUR est également le premier de nos agents à bénéficier depuis 2005 d'un contrat à durée indéterminée.

En effet, rappelons que la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique a prévu pour les fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière) et notamment dans son article 14 pour la fonction publique territoriale, la disposition suivante :

« Si à l'issue de la période maximale de six ans (...), ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Depuis un décret du 24 décembre 2007 est venu modifier le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique pour en particulier prendre en compte les dispositions de la loi du 26 juillet 2005.

Les contrats à durée indéterminée font dorénavant l'objet des dispositions spécifiques.

« L'article 1-2 du décret introduit au profit de l'agent non titulaire, dont le contrat a été reconduit en contrat à durée indéterminée, le principe du réexamen périodique de sa rémunération. La situation salariale de l'intéressé sera notamment évoquée lors de l'entretien individuel d'évaluation ou lors d'un entretien spécifiquement prévu à cet effet.

Il appartient à chaque collectivité territoriale ou établissement public local de prévoir les modalités de ce réexamen et les termes de ces entretiens. Pour autant, cette obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une augmentation de la rémunération perçue par l'intéressé.

L'obligation posée à l'article 1-2 ne porte pas sur le montant de la rémunération mais la périodicité à laquelle il est procédé à un réexamen. Le nouveau dispositif doit offrir le cadre d'une discussion entre l'employeur et l'agent en CDI au moins tous les trois ans ». (source : circulaire ministérielle du 16 juillet 2008)

La période triennale étant arrivée à son terme courant septembre, un entretien a eu lieu le 29 septembre dernier.

Un accord est intervenu sur une revalorisation de la rémunération de Monsieur Jean-Paul LECOULTOUR. Il convient donc de l'entériner par un avenant à son contrat.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document suivant :

**Avenant n°1 au contrat de travail de Monsieur Jean-Paul LECOULTOUR
en date du 13 septembre 2005.**

ARTICLE 1er : L'article 4 du contrat ci-dessus visé est modifié comme suit :

A partir du 1^{er} novembre 2008 :

Monsieur Jean-Paul LECOOUTOUR percevra le traitement mensuel brut afférent au 11^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

- Indice Brut : 759
- Indice Majoré : 626

Auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) égale à 100 % du taux moyen annuel de la 2^{ème} catégorie à titre de forfait pour toutes les heures supplémentaires effectuées par Monsieur Jean-Paul LECOOUTOUR.

ARTICLE 2 : Aucune autre disposition du contrat n'est modifiée:

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travail de Monsieur Jean-Paul LECOOUTOUR.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS

La redevance spéciale de collecte des déchets industriels et commerciaux a été créée par délibération en date du 6 septembre 2002. Elle concerne les établissements commerciaux produisant un volume hebdomadaire supérieur à 1 100 litres de déchets assimilables à des déchets ménagers (application d'une circulaire préfectorale du 18 janvier 2001) et ayant sollicité l'intervention de nos services.

Actuellement, 4 entreprises recourent au service. La redevance de l'entreprise est calculée en multipliant le volume de containers dont dispose l'entreprise par un coefficient de densité volumétrique déterminé par les services municipaux suivant la nature des déchets collectés puis par un prix de revient à la tonne.

Ce prix de revient est égal au coût de collecte-traitement calculé par le SITOM dans son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Ce prix a été fixé à 116 € la tonne par délibération du 9 septembre 2005.

Pour l'année 2007 le coût moyen de collecte/traitement s'établit à 151,83 € la tonne.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance spéciale à 150 € la tonne collectée.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009, les redevances étant établies au semestre et à terme échu.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Madame DURCHON, à l'occasion de ce vote, déplore à nouveau les modalités de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'elle estime peu incitatives au tri sélectif.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la redevance spéciale à 150 € la tonne collectée.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009, les redevances étant établies au semestre et à terme échu.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - MUSEE : PARTENARIAT CART'@TOO ET CONFIRMATION DE GRATUITE

Le Conseil Régional nous a fait part de son souhait d'inclure dans le dispositif Cart'@too un accès gratuit aux Musées de la Région en dehors du temps scolaire.

Le Musée étant déjà gratuit pour les enfants, les étudiants et les demandeurs d'emplois (délibération du 23 juin 2004), le partenariat du Musée à ce dispositif apparaît tout naturel.

Une délibération de l'Assemblée étant souhaitée, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un partenariat Musée Quesnel-Morinière – Cart@too*
- de confirmer la gratuité du Musée pour :*
 - * les Lycéens*
 - * les Apprentis*
 - * les Stagiaires de la formation professionnelle scolarisés*
 - * les Demandeurs d'emploi de moins de 21 ans*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un partenariat Musée Quesnel-Morinière – Cart@too

CONFIRME la gratuité du Musée pour :

- * les Lycéens*
- * les Apprentis*
- * les Stagiaires de la formation professionnelle scolarisés*
- * les Demandeurs d'emploi de moins de 21 ans*

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - MARCHÉ DE NOËL : DROITS DE PLACE

Le traditionnel marché de Noël se tiendra sur la place du Parvis du samedi 13 au samedi 27 décembre 2008 inclus.

Les horaires sont fixés comme suit :

- 14h00 – 19h30 en semaine*
- 10h00-19h30 les week-ends*

Un droit de place unique de 300 euros serait sollicité pour la durée totale du marché.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Nota : Le village de Noël sera fermé les lundi 15 et jeudi 25 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE le tarif de 300 Euros pour la durée totale du marché de Noël.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - TRONÇON DE VOIE FERREE SAINT-LO / COUTANCES : MOTION POUR L'ELECTRIFICATION

Une étude de capacité de la ligne Lison – Dol de Bretagne a été initiée par l'Etat et la Région Basse-Normandie. L'étude n'intègre pas l'électrification du tronçon Saint-Lô / Coutances qui ne figure pas au contrat de plan Etat/Région 2007/2013.

Cette électrification qui contribuerait fortement à une amélioration des relations vers Caen et Paris présenterait plusieurs avantages qui sont résumés ci-après :

1/ Réduction de la consommation d'énergie fossile et réduction d'émission de gaz à effet de serre

Les trains Caen-Coutances (105 km) sont assurés par des matériels thermiques (X 73500 ALSTOM) qui consomment du gazole. Ces engins thermiques effectuent 75 km de leur trajet sous caténaire 25 000 volts entre Caen et Saint-Lô sans pouvoir en bénéficier.

La prochaine desserte de décembre 2008 affiche 74 trains Caen – Coutances par semaine soit :

Une offre annelle de $74 \times 105 \times 52 = 404\ 040$ km

Cela entraîne une consommation minimale annuelle de $404\ 040 \times 0,9 = 363\ 636$ litres de carburant et même beaucoup plus si l'on intègre les trains qui sont assurés avec deux éléments !

Cela concerne donc l'ensemble de la relation Caen – Saint-Lô – Coutances.

2/ Réduction du temps de trajet

** Les engins thermiques X 73500 ALSTOM sont limités à 140 km/h alors que la voie autorise la vitesse de 160 km/h entre Caen et Lison.*

** Certains trains Saint Lô – Caen assurés en ZGC électrique Bombardier effectuent le trajet en 40 minutes (arrêts intermédiaires à Lison et Bayeux) ce qui laisse augurer un temps de trajet très compétitif de 1 heure entre Coutances et Caen au lieu de 1h08.*

** (le site Via Michelin affiche un temps de trajet routier de 1h17 entre les deux gares).*

3/ Exploitation plus rationnelle du matériel et absence de rupture de charge

L'électrification permet de prolonger jusqu'à Coutances :

** certaines relations régionales Caen – Saint Lô*

** la relation Corail Intercité Paris – Saint Lô évitant ainsi le retour fréquent à l'autocar (10 minutes de correspondance et 30 minutes de trajet) et les dégradations en matière d'horaires.*

Au regard de cette analyse, le Conseil Municipal demande ardemment à l'Etat et la Région Basse-Normandie d'intégrer l'électrification du tronçon Saint-Lô – Coutances à l'étude de capacité de la ligne Lison/Dol de Bretagne.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion ci-dessus mentionnée.

Ainsi fait et délibéré.

N°15 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'ouverture de crédits. Pour l'exercice 2008, ces ajustements sont les suivants :

Section de fonctionnement

- *Dépenses de fonctionnement*
 - C/042/6811 – Dotations aux amortissements : + 1 700 €*
 - C/66/668 – Autres charges financières : - 1 700 €*

- *Recettes de fonctionnement : néant*

Section d'investissement

- *Dépenses d'investissement :*
 - C/23/2313 – constructions : + 1 700 €*

- *Recettes d'investissement :*
 - C/040/281531 – installations à caractère spécifique : + 1 700 €*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces ajustements.

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE ces ajustements.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - REMPLACEMENT DE MME MARJORIE VAUTRIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAC

Le Conseil Municipal compte 6 représentants au Conseil d'Administration du CCAC.

Ces représentants ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2008. Il s'agit de :

- Monsieur Yves LAMY
- Mme Josette LEDUC
- Mme Annes-Sophie SOREL
- Mme Magdalena PLANCHAIS
- Mme Marjorie VAUTRIN
- Mme Christiane DURCHON

Madame VAUTRIN a exprimé le souhait de pouvoir être remplacée, les horaires des réunions du Conseil d'Administration étant incompatibles avec ses obligations professionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Manuel COUSIN en remplacement de Monsieur VAUTRIN.

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Madame LEDUC,*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DESIGNE Monsieur Jean-Manuel COUSIN en remplacement de Monsieur VAUTRIN.

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - DENOMINATION D'UNE VOIE

Suite à une demande de numérotation d'une opération immobilière créant 9 logements et située à l'extrémité ouest du chemin de Beauvais, nos services ont constaté que ladite numérotation n'était ni très structurée ni très cohérente.

De plus, le chemin de Beauvais se caractérise par de petites antennes (impasses) privées ne facilitant pas cette numérotation.

C'est pourquoi, il est apparu souhaitable de scinder cette voie en 2 chemins :

- *Le chemin de Beauvais de la RD2 à son extrémité descendant vers le cimetière*
- *Le chemin de la Fossérie de l'intersection entre le chemin de Beauvais jusqu'à l'extrémité Ouest de la voie.*

La numérotation des habitations sera entièrement revue sur la base de ces deux voies distinctes.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer Chemin de la Fossérie ce qui est aujourd'hui la partie ouest du Chemin de Beauvais.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENOMME Chemin de la Fosserie ce qui est aujourd'hui la partie ouest du Chemin de Beauvais.

Ainsi fait et délibéré.

N°18 - TMC : ACQUISITION D'UN GRIL TECHNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Pour tout équipement matériel quelque soit le service, il convient de se poser la question du choix entre acquisition ou location.

Si le besoin est parfaitement identifié et n'est pas susceptible d'évoluer sur quelques années, il devient tout à fait possible de calculer le temps nécessaire au retour sur investissement par la simple division du coût HT de l'investissement par le coût HT de la location.

C'est cette démarche qui nous a amené ces dernières années à acquérir la quasi-totalité des équipements «son et lumière» du théâtre et de la salle Marcel Hélie.

Concernant la salle Marcel Hélie, nous pouvons citer : le gradin, la scène, le parc de chaises, l'ensemble des moquettes...

Le service théâtre nous a proposé cette année l'acquisition du gril technique (cadre support du son et de l'éclairage technique).

Le coût d'un gril technique étant de 33 000 € HT, le retour sur investissement se situe entre 2,3 et 4 années selon qu'il sera utilisé 1 ou 2 fois par an.

Il a donc été donné un avis favorable à la demande du service théâtre et l'acquisition sera réalisée en 2009.

Ayant appris récemment que le Conseil Général était susceptible de pouvoir nous aider dans cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour cette acquisition d'un gril technique pour la salle Marcel Hélie.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention pour cette acquisition d'un gril technique pour la salle Marcel Hélie.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Confirmation de TDF : la mise en service de la TNT à Coutances devrait être effective à l'été 2009.*

** Construction de l'EHPAD : la subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sera de 1 800 716 €.*

** Information concernant la candidature de la 4C pour l'obtention du label « communes touristiques »*

** Grève du 20 novembre 2008 dans les écoles : point sur les modalités de mise en œuvre du service minimum d'accueil.*

Ainsi fait et délibéré.
